



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Une participation du public par voie électronique a été prescrite, relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société piscicole de « Perrouta », sur le territoire de la commune de Bernos-Beaulac.

Cette participation se déroulera du **lundi 27 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026 inclus**.

Le projet porte sur :

- l'augmentation du potentiel de production à 150 tonnes par an (autorisation initiale de 100 tonnes),
- l'actualisation (réduction) du débit réservé à 62 l/s (autorisation initiale de 120 l/s),
- les aménagements pour la protection contre les inondations,
- la construction d'une passe à anguilles sur le barrage actuellement infranchissable.

Le projet est concerné par une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE et au titre de la loi sur l'eau (IOTA).

Des informations relatives au dossier pourront être obtenues, pendant l'enquête, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de Monsieur Vincent DEPORTE, directeur général pôle élevage France, par courriel à l'adresse suivante : vdeporte@groupeaqualande.com.

Le dossier de participation comporte notamment un document introductif, une note de présentation non technique et un document décrivant le projet, un plan de présentation et un plan d'ensemble, des pièces graphiques, un justificatif de maîtrise foncière, une étude d'incidence, son résumé non technique et ses annexes, une décision d'examen au cas par cas dispensant de réaliser une évaluation environnementale, une étude de danger et un justificatif des capacités techniques et financières, ainsi que les avis émis dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale.

Pendant la participation, ce dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubriques « Publications », « Publications-legales », « Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas », « Enquete-publique-Consultation-du-public-2026 ». Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et faire part de leurs observations, avant la clôture de la participation, à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr.

Un accès gratuit au dossier est garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France services du département.

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier sur rendez-vous. La demande devra être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, soit le 25 mai 2026, à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr.

Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande. Les documents seront mis à la disposition du demandeur sur le créneau de rendez-vous fixé à la direction départementale des territoires et de la mer, service procédures environnementales et utilité publique – cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33000 Bordeaux.

À l'expiration du délai de la participation du public, le registre numérique sera clos. Les observations et propositions du public déposées par voie électronique seront transmises au service instructeur en charge de la demande d'autorisation environnementale qui procédera à l'analyse de celles-ci.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rendra publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Le préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée par la société piscicole de « Perrouta ».

La décision pouvant intervenir au terme de cette participation du public est la prise d'un arrêté préfectoral d'autorisation, assorti du respect des prescriptions éventuelles, ou bien un refus d'accorder l'autorisation environnementale sollicitée.
